



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1171-19-04

Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2024 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 29 janvier 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate